

RAPPORT N° 06/3-32
au Conseil Municipal

OBJET

FIXATION DU MONTANT
DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
DUE AUX INSTITUTEURS NON LOGES POUR 2005

La Loi de Finances prévoit que le Préfet fixe chaque année le montant de l'Indemnité Représentative de Logement devant être versée aux Instituteurs non logés.

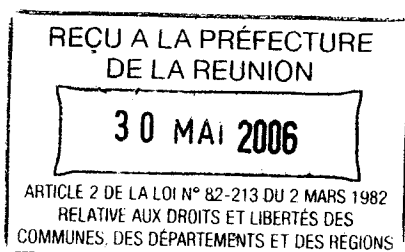
Les textes préconisent de soumettre, pour avis, le montant fixé à chaque Conseil Municipal du Département ainsi qu'au Conseil Académique de l'Education Nationale.

L'IRL est composée d'un montant fixé par l'Etat et majoré :

- de 25 % lorsque l'Instituteur est marié, en concubinage ou qu'il a des enfants à charges ;
- de 20 % pour les Directeurs d'Ecoles, ainsi que pour les Maîtres des Classes d'Application.

Pour 2005, le Préfet propose de fixer à 2 074,40 € l'Indemnité Représentative de Logement afin que, une fois la majoration de 25 % ajoutée, celle-ci ne dépasse pas le montant de la compensation de l'Etat, au titre de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) fixée à 2 593,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/3-32
du Conseil Municipal
en séance du lundi 15 mai 2006

OBJET

FIXATION DU MONTANT
DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
DUE AUX INSTITUTEURS NON LOGES POUR 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

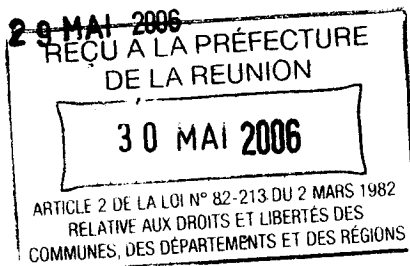
Sur le RAPPORT N° 06/3-32 du Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Retient la proposition du Préfet de fixer à 2 074,40 € pour 2005 l'Indemnité Représentative de Logement due aux Instituteurs non logés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le



LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA